

DECISION DU MAIRE N° 2026-023D

**Demande de subvention à l'État - Fond interministériel de la Prévention de la Délinquance –
FIPD 2026 – Programme S – VIDEO PROTECTION**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-005 du 22 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment son alinéa 26, lui permettant de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de montant de dépenses unitaire prévisionnelle de 125.000 €,
- **CONSIDERANT** que le système de vidéoprotection de la Commune de Saint-Cannat a en grande partie été installé il y a plus de 10 ans, qu'il est ancien et que de nombreuses caméras sont hors service, que le système de transmission hertzien est saturé et ne permet plus la transmission satisfaisante des données et enfin que des sites nouveaux doivent être équipés (prévus au dossier d'autorisation préfectorale)
- **CONSIDERANT** que notre système de vidéoprotection n'est plus fonctionnel de manière satisfaisante et qu'il doit être rénové,
- **CONSIDERANT** la nécessité de solliciter des aides financières auprès de l'État et du Département 13 pour assurer le financement de la remise en service du système.

Projet : Rénovation du système de vidéoprotection de la commune de Saint Cannat

Cout global de la rénovation : 103.709 €HT

Plan de financement

- Etat	40%	41.483 €
- Département	40%	41.483 €
- Auto financement	20%	20.743 €

Planning prévisionnel : Réalisation des travaux au premier semestre 2027



DECIDE :

Article 1 : De solliciter l'État, au titre du dispositif FIPD 2026 – Programme S VIDEO PROTECTION, à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit une subvention de 41.483 €, pour la rénovation de notre système de vidéoprotection.

Article 2 : Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat, le **29 MAI 2026**



Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat

Acte rendu exécutoire après :

Envoi en Sous Préfecture le : **- 1 JUIN 2026**

Publication sur le site internet municipal le : **- 1 JUIN 2026**